

AEROMODEL CLUB « LES LIBELLULES »
ASBL 17.478 AM du 04/11/94

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

1. L'accès et l'utilisation des installations de l'Aeromodel Club "Les Libellules" pour la pratique de l'aéromodélisme sont strictement réservés aux membres du Club.

Est réputée membre de l'Aeromodel Club "Les Libellules" toute personne physique qui satisfait aux conditions suivantes

avoir *réglé* le montant de la cotisation exigible pour l'année en cours;

s'être engagé sur le formulaire d'inscription à respecter les conditions d'exploitation des installations du Club.

Par dérogation au présent article, les membres en règle d'adhésion peuvent inviter des membres de leur famille ou des connaissances à fréquenter les installations du Club, sans que ces personnes puissent pratiquer l'aéromodélisme sous quelque forme que ce soit, et sous leur entière responsabilité (particulièrement concernant les enfants).

Toute personne ne répondant pas à ces conditions n'est pas autorisée à pénétrer sur les installations du Club.

2. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration. Celle-ci est normalement exigible à partir du 1er janvier de l'année en cours. Néanmoins, le Conseil d'Administration peut décider d'une autre date pour percevoir les cotisations.

3. Tout nouveau membre inscrit dans le courant de l'année jusqu'au 31 août paye la cotisation complète.

A partir du premier septembre, la moitié de la cotisation Club est exigible.

Le Club ne demande plus de cotisation à partir du 1^{er} décembre mais il exige la preuve de souscription à une assurance familiale personnelle du candidat membre.

4. Les enfants, en dessous de 14 ans sont considérés comme « benjamins » .

Les adolescents entre 14 et 17 ans sont considérés comme « juniors »

Ils peuvent pratiquer le modélisme au sein du club à trois conditions

- a) S'être acquitté de la cotisation définie par le Conseil d'Administration pour leurs catégories respectives

- b) Etre accompagné d'un adulte responsable et compétent en matière de modélisme
- c) Se conformer aux différents règlements du club.

5. Les adultes au-delà de 18 ans sont considérés comme « seniors »
Ils peuvent pratiquer le modélisme au sein du club à deux conditions :

- a) S'être acquitté de la cotisation définie par le Conseil d'Administration pour leur catégorie.
- b) Se conformer aux différents règlements du club.

6. Des aéromodélistes étrangers en ordre de cotisation pour l'année en cours dans un groupement reconnu officiellement par la FAI et désireux de voler occasionnellement sur le terrain du Club, peuvent le faire à titre gratuit pour une séance de vol au maximum par année et à la condition de satisfaire aux conditions requises en ce qui concerne la couverture par une assurance RC, l'utilisation de la station de radiocommande et les normes de bruit.

La philosophie du Club n'est pas de louer contre rémunération des services ou des infrastructures, ce qui en ferait une entreprise commerciale, mais de promouvoir l'aéromodélisme sous toutes ses formes et d'offrir à ses membres qui le soutiennent la possibilité d'exercer leur hobby dans les meilleures conditions.

7. Chaque membre est libre de se retirer du Club à tout moment en le signalant au Conseil d'Administration. Aucun remboursement de cotisation n'est dû à cette occasion.

8. Tout membre frappé d'interdiction judiciaire est automatiquement exclu du Club sans formalité.

9. Le Club est administré par un Conseil d'Administration composé de cinq administrateurs/Administratrices, dont :

- Un(e)Président(e)
- un(e) Trésorier(e)
- un(e) Secrétaire
- deux Administrateurs/Administratrices

Ces fonctions peuvent être cumulatives à l'exception de celles de la Présidence et du Secrétariat.

10. Le Conseil d'Administration gère les affaires courantes selon la stratégie décidée en Assemblée Générale des Membres. A cet égard, il peut prendre

toute décision nécessaire pour entretenir et favoriser les activités du Club. Il procède également à la rédaction du présent règlement d'ordre intérieur qui doit être approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire des Membres.

11. Le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale ordinaire des Membres au moins une fois l'an.

12. En cas d'urgence ou de nécessité, le Conseil d'Administration peut, après deux avertissements verbaux, suspendre de vol un membre qui contreviendrait délibérément à une disposition quelconque du présent règlement. Cette suspension reste d'application jusqu'à l'Assemblée Générale extraordinaire qui statuerait sur son sort. Cette Assemblée doit avoir lieu dans un délai de deux mois après la notification de la suspension par affichage dans le local du Club.

13. L'Assemblée Générale des Membres est souveraine pour prendre toute décision concernant le bon fonctionnement du Club. Elle approuve les comptes financiers de l'année écoulée et donne décharge au Trésorier.

14. Suivant les statuts de l'ASBL, la durée du mandat des administrateurs est limitée à 10ans sauf démission volontaire.

Néanmoins l'Assemblée Générale étant souveraine, elle peut démettre ou prolonger le mandat d'un administrateur sans aucune notion de temps.

15. En matière de révocation ou de prolongement de mandat d'Administrateur, l'Assemblée Générale ordinaire des Membres est valablement constituée lorsqu'elle réunit au *moins* deux cinquièmes des membres inscrits. Si le quorum requis n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale des Membres est convoquée dans le mois suivant la première assemblée. Cette nouvelle Assemblée Générale prendra valablement ses décisions quel que soit le nombre de participants.

16. Toutes les décisions y compris celles concernant le pouvoir d'exclusion d'un membre suite à une faute définie dans les statuts de l'asbl, se prennent à la majorité simple des membres présents ou représentés lors d'une Assemblée Générale.

16.1 La définition d'une faute dans nos statuts entraîne des obligations pour les membres :

16.1.1 : Respecter les objectifs de promotion de notre hobby et de développement du club.

16.1.2 : Respecter les installations intérieures et extérieures du club

16.1.3 : Respecter les actions ou les décisions du Conseil d'Administration.

16.1.4 : Respecter les consignes de sécurité imposées par le club ou l' AAM.

16.1.5 : Respecter les règlements d'ordre intérieur et règlement de vol.

16.1.6 : Ne prendre aucune initiative qui compromettrait la pérennité et/ou les bénéfices que le club pourrait retirer d'une activité ou d'une manifestation, d'un concours ou encore d'une présentation.

16.2. Procédure en cas d'infraction.

16.2.1 : Le membre fautif est convoqué par le Conseil d'Administration par lettre recommandée et est invité à venir s'expliquer dans un dialogue franc et ouvert.

Une absence suite à cette convocation de la part du membre sera interprétée par le Conseil d'Administration comme aveu de faute et sera d'office sanctionné.

En cas d'indisponibilité, le membre convoqué garde la possibilité de s'excuser par une lettre recommandée adressée au Président au moins cinq jours ouvrables avant la date fixée sur la convocation.

Après avoir entendu le membre dans une écoute objective, le Conseil d'Administration statuera sur la décision à prendre.

Au sein du Conseil d'Administration, le vote se fera à main levée sans abstention et la majorité simple.

16.2.2 : S'en suit : une suspension de vol du membre durant un laps de temps défini par le Conseil d'Administration, temps durant lequel le membre est interdit de piste et non de club.

16.2.3 : Eviction pure et simple du membre en question.

Ce membre sera interdit de piste, de club et de terrain. Il n'est donc plus souhaitable de le voir au club, dans ce cas, aucun remboursement de cotisation ne pourra être réclamé.

Le membre suspendu ou évincé du club sera informé de la décision du Conseil d'Administration par lettre recommandée.

17. En assemblée, chaque membre a droit à une et une seule voix.

18. En cas d'égalité des voix, la décision du Président est prépondérante.

19. Un groupe de membres représentant au moins un cinquième des membres inscrits peut demander au Conseil d'Administration de convoquer une Assemblée Générale extraordinaire des membres pour régler une question présentant un caractère d'urgence. Le Conseil d'Administration a alors le devoir de convoquer cette assemblée dans les délais les plus brefs par tous moyens adéquats. Les décisions se prennent de la même manière que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

20. Tout membre du Conseil d'Administration peut démissionner avant le terme

normal de son mandat par affichage dans le local du Club d'une lettre indiquant sa décision. Celle-ci prend effet le jour même de l'affichage. Le Conseil d'Administration doit alors convoquer le plus rapidement possible une Assemblée Générale extraordinaire des membres pour pourvoir à son remplacement.

21. En matières de fréquence de vol, le club préconise fermement l'utilisation du 2,4 GHz ou 5,8 GHz.

Les anciennes fréquences de 40 MHz et 35 MHz n'étant plus réservées à la pratique de notre sport, l'utilisation de ces anciennes fréquences ne permet plus de garantir la sécurité des modèles et la tranquillités des membres.

Le modéliste qui décide de continuer à utiliser ces anciennes fréquences, le fait à ses risques et périls et il lui appartient de prendre personnellement toutes les mesures de sécurité possibles.

Le club n'assume aucune responsabilité lors de l'utilisation des anciennes fréquences .

22. Tout vol effectué à partir du terrain normalement utilisé par le Club "Les Libellules" le sera dans le strict respect de la lettre d'autorisation accordée par l'Administration de l'Aéronautique, de la circulaire GDF-01 du 01/06/2005 de la même Administration ainsi que du présent règlement d'ordre intérieur. Les aéronefs pourront évoluer du lever au coucher du soleil.

Les modélistes veilleront à exercer leur hobby 'en bon père de famille' sans mettre en danger de quelque manière que ce soit les autres modélistes ainsi que le public.

23. En cas d'atterrissage d'un modèle en dehors du terrain, deux personnes au maximum partiront à sa recherche en respectant au mieux l'environnement, les cultures, le bétail et les installations agricoles.

Fait à Biron, le 10/03/2016.

Pour application, le Conseil d'Administration.

Le Président,
F Goffin